

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 05/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider

Date de la séance : 31 août 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Messrs. Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan (rapporteur).

Absent : M. Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 05/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider et nous les remercions pour les informations fournies. Le préavis ainsi que les explications nous ont paru clairs.

La Commission des Finances qui s'est ensuite réunie le lundi 13 Septembre 2021 (absents : M. Elmer) est de l'avis que cette autorisation est nécessaire afin que la Municipalité puisse plaider, sans délai et que le préavis présenté répond parfaitement à cette demande.

La Commission des Finances note cependant que malgré le fait d'autoriser la Municipalité à plaider, sans limite de valeur litigieuse, lorsqu'elle agit en tant que défenderesse, elle recommande que la Municipalité communique au Conseil Communal, les cas où elle pourrait se trouver dans cette situation, en tenant bien sûr compte du respect de l'instruction et sans révéler des informations qui pourraient violer le secret de l'instruction.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 05/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 05/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider et :

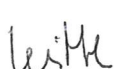
1. D'autoriser la Municipalité à plaider, sans limite de valeur litigieuse, lorsqu'elle agit en tant que défenderesse,
2. D'autoriser la Municipalité à plaider en tant que demanderesse dans les procédures dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 CHF,
3. Ces autorisations sont valables pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026,
4. De relever la Commission de son mandat

Fait à Bassins, le 13 septembre 2021

Floriane André



Claudia Witte



Gian Reto Gotsch



Manfred Elmer,



Nicolas Sudan
Rapporteur

Stéphane Martin



Hugues Rubattel

